



**COMMUNE DE  
GREZ-SUR-LOING**

**Date de convocation**

23 avril 2026

**Date d'affichage**

23 avril 2026

**Nombre de conseillers**

en exercice : 15

présents ou représentés : 14

votants : 14

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU  
CONSEIL MUNICIPAL DU  
27 AVRIL 2026**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept avril, à dix-neuf heures quinze, le conseil municipal légalement convoqué le vingt-trois avril, conformément à l'article L.2121-11 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Carlo CARBONE, Maire.

**Etaient présents :**

M. Carlo CARBONE, Mme Monique POMPUI, M. Jean-Jacques THERIAL, Mme Aude PAUTONNIER, M. Éric CHAPUIS, M. Michel MAKOLONDRRA, M. Pierre PAULARD, M. Florent LEFEVRE, Mme Alison BRANDAO, Mme Cindy PONTLEVE, Mme Véronique CHAIGNE, Mme Isabelle GUINHUT, arrivée après le vote du 9<sup>ème</sup> point, Conseillers Municipaux.

**Ont donné pouvoir :**

Mme Dominique LHOTELLIER à Mme Alison BRANDAO,  
M. Guillaume JOARY à Mme Aude PAUTONNIER.  
Mme Isabelle GUINHUT à Mme Véronique CHAIGNE, jusqu'à son arrivée après le vote du 9<sup>ème</sup> point.

**Était absente :**

Mme Nadine SERRA.

**Secrétaire de Séance :** M. Jean-Jacques THERIAL.

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

La séance du conseil municipal est ouverte à 19h15. Monsieur le Maire constate le respect du quorum.

Jean-Jacques THERIAL est désigné secrétaire de séance.

**ADMINISTRATION GENERALE**

**1) APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES CONSEILS MUNICIPAUX DES  
10 MARS, 28 MARS ET 10 AVRIL 2026**

- Procès-verbal du 10 mars 2026 :

3 votes pour : Jean-Jacques THERIAL, Véronique CHAIGNE a reçu le pouvoir d'Isabelle GUINHUT.

Abstention : Carlo CARBONE, Monique POMPUI, Aude PAUTONNIER a reçu le pouvoir de Guillaume JOARY, Eric CHAPUIS, Michel MAKOLONDRRA, Pierre PAULARD, Florent LEFEVRE, Alison BRANDAO a reçu le pouvoir de Dominique LHOTELLIER, Cindy PONTLEVE.

- Procès-verbal du 28 mars 2026 :

A l'unanimité.

- Procès-verbal du 10 avril 2026 :  
A l'unanimité, sous réserve des corrections demandées sur la composition de certaines commissions.

## 2) PREND ACTE DES DÉCISIONS N° 2026-12 A 2026-15

2026-12	09/03/2026	Occupation du domaine public, à titre précaire, révocable et payant, par la société « WAN MAY » afin d'exploiter un food truck installé sur le parking situé entre la Mairie et l'église de Grez-sur-Loing jusqu'au 31 décembre 2026 inclus
2026-13	10/03/2026	Convention de mise à disposition à titre précaire, révocable et gracieux, de terrains et bâtiments communaux, et autorisation d'un droit de passage sur le territoire de la Commune de Grez-sur-Loing au profit de l'association du « Tacot des Sables de Bourron »
2026-14	10/03/2026	Occupation du domaine public, à titre temporaire, précaire et révocable afin d'installer un panneau d'informations à l'entrée des étangs de Grez-sur-Loing, par l'Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA), pour une durée de cinq ans à compter de la date de la signature de la convention.
2026-15	12/03/2026	Convention de mise à disposition d'un local municipal, à titre précaire, révocable et gracieux, au profit de l'association « O Vestiaires »

Approbation à l'unanimité sous réserve des corrections demandées : repasser au contrôle de légalité les décisions 2026-12, 2026-14 et 2026-15, afin d'avoir un contrôle de légalité postérieur à la date de la décision.

Concernant la décision 2026-13, les membres du Conseil municipal à l'unanimité demande une durée de 1 an pour cette convention et d'obtenir une copie de la convention qui accompagne cette décision. Elle sera comme les trois précédentes, passée à nouveau au contrôle de légalité afin que les dates soient cohérentes.

## 3) ABROGATION DE LA DECISION N° 2026-13 RELATIVE AU « TACOT DES SABLES DE BOURRON »

**Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité des membres présents et représentés,**

Article 1 : ABROGE la décision n° 2026-13 en date du 10 mars 2026 transmise en sous-préfecture le 13 mars 2026, relative à la mise à disposition de terrains et bâtiments communaux au profit de l'association du « Tacot des Sables de Bourron » et à l'autorisation d'un droit de passage, est abrogée dans son intégralité.

Article 2 : DIT qu'en conséquence, toute autorisation d'occupation, de mise à disposition ou de passage fondée sur cette décision est réputée sans effet à compter de la présente délibération.

Article 3 : DÉCLARE que la commune se réserve la possibilité d'examiner à nouveau toute demande de l'association dans un cadre juridique sécurisé, donnant lieu à une nouvelle délibération accompagnée d'une convention dûment établie et annexée.

Article 4 : PRÉCISE que le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Article 5 : Ampliation de la présente délibération est transmise au contrôle de légalité, au comptable et/ou publiée et/ou notifiée.

## RESSOURCES HUMAINES

### **4) PRÉVENTION DES CONFLITS D'INTÉRÊTS – ORGANISATION DE LA SUPERVISION HIÉRARCHIQUE DE L'ÉPOUSE DU MAIRE DE LA COMMUNE**

**Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité des membres présents et représentés,**

Article 1 : DECIDE qu'en vertu du principe de prévention des conflits d'intérêts et en application des principes de transparence, il est décidé d'organiser la supervision hiérarchique de l'épouse de Monsieur le Maire, de manière à ce que ce dernier soit dessaisi de toute compétence à l'égard de cette agente de la Mairie de Grez-sur-Loing, employée au sein de la commune de Grez-sur-Loing depuis le 1<sup>er</sup> novembre 1998,

Article 2 : DESIGNNE Monique POMPUI, Première Adjointe au Maire comme l'autorité signataire de l'ensemble des arrêtés et actes administratifs relatifs à la carrière, aux conditions d'emploi et aux activités professionnelles de l'épouse de Monsieur le Maire.

Article 3 : DIT que cette délégation de signature s'applique notamment, mais non exclusivement, aux actes suivants : arrêtés d'avancement, arrêtés d'affectation, évaluations professionnelles après appréciation par la DGS, sanctions disciplinaires, autorisations d'absence autres que les congés, et tout autre acte relevant de la gestion individuelle de l'agent.

Article 4 : DESIGNNE la Direction Générale des Services de la commune de Grez-sur-Loing, supérieure hiérarchique directe de l'épouse de Monsieur Maire. À ce titre, la Direction Générale des Services est seule compétente pour assurer l'encadrement fonctionnel, le suivi des activités et l'évaluation professionnelle de l'agent, sous l'autorité de Monique POMPUI, Première Adjointe au Maire.

Article 5 : DESSAISI expressément, Carlo CARBONE, Maire de la commune de Grez-sur-Loing, de l'ensemble de ses prérogatives d'autorité hiérarchique à l'égard de son épouse pour toute la durée de son mandat. Il ne pourra en aucun cas intervenir, directement ou indirectement, dans les décisions relatives à la situation professionnelle de cette agente.

Article 6 : Ampliation de la présente délibération sera transmise au contrôle de légalité, au Comptable public et/ou publiée et/ou notifiée aux intéressés.

## FINANCES

### **5) AUTORISATION DE PRATIQUER LA FONGIBILITE DES CREDITS EN M57**

**Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité des membres présents et représentés,**

Article 1 : AUTORISE le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel qui sont sanctuarisés au chapitre 012, et dans la limite de 7,5% des dépenses réelles pour la section de fonctionnement, et dans la limite de 7,5% des dépenses réelles pour la section d'investissement, des crédits du budget consolidé de ses décisions modificatives.

Article 2 : DONNE tous pouvoirs au Maire à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Article 3 : Ces virements feront l'objet d'un certificat administratif qui sera joint aux documents du Conseil Municipal le plus proche.

Article 4 : Ampliation de la présente délibération sera transmise à la Préfecture, à Monsieur le Trésorier Principal et publiée.

### **6) CONSTITUTION D'UNE PROVISION POUR LA GESTION ET LE RECOUVREMENT DES CRÉANCES DOUTEUSES**

Monsieur le Maire affirme, par la présente délibération, son attachement à une gestion exigeante et responsable des finances communales. Il rappelle que chaque créance constitue une ressource légitime de la collectivité et qu'à ce titre, elle appelle une mobilisation pleine et entière des moyens de recouvrement.

Cette orientation, fondée sur une approche à la fois rigoureuse et équitable, vise à garantir que l'effort contributif soit justement réparti entre les usagers, tout en consolidant durablement la situation financière de la commune.

**Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité des membres présents et représentés,**

Article 1 : ADOPTE pour la durée du mandat municipal, une doctrine de gestion active et exhaustive des créances de la commune, visant à assurer le recouvrement de l'intégralité des titres émis, quelle que soit leur nature ou leur montant.

Article 2 : RÉAFFIRME le rôle du Comptable Public en matière de recouvrement des recettes, en l'invitant à mobiliser, dans le respect du cadre légal et réglementaire, l'ensemble des diligences utiles et proportionnées permettant d'optimiser le recouvrement des créances, y compris par la mise en œuvre de procédures adaptées à la nature et au montant des sommes dues.

Article 3 : SOULIGNE l'importance d'un traitement globalisé des créances de faible montant, dont la dispersion ne saurait justifier l'abandon, et dont la consolidation est de nature à renforcer l'efficacité des actions de recouvrement.

Article 4 : PRÉVOIT un suivi régulier des restes à recouvrer, présenté au Conseil Municipal dans le cadre des documents budgétaires et des analyses financières, afin d'assurer une transparence complète sur l'évolution des créances douteuses et les actions engagées.

Article 5 : LIMITE strictement le recours aux admissions en non-valeur ou aux remises gracieuses aux seuls cas dûment justifiés par l'impossibilité avérée de recouvrement, constatée à l'issue de diligences approfondies.

Article 6 : CHARGE Monsieur le Maire de veiller à la mise en œuvre de cette doctrine, en lien avec les services municipaux et le Comptable Public, et de s'assurer de la qualité de la chaîne de recouvrement, depuis l'émission des titres jusqu'à leur apurement définitif.

Article 7 : Ampliation de la présente délibération sera transmise au Contrôle de Légalité, au Comptable Public et/ou notifié et/ou publié.

## **7) CREATION D'UNE PROVISION POUR RISQUES AVERES ET MODALITES DE CONSTITUTION EN M57**

**Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité des membres présents et représentés,**

Article 1 : DÉCIDE de constituer une provision pour risques avérés dès qu'un risque est identifié comme probable et que son montant peut être estimé de manière fiable par un expert, un avocat, ou tout autre professionnel compétent.

Article 2 : PRÉCISE que cette provision sera semi-budgétaire, c'est-à-dire qu'elle sera seulement inscrite en section de fonctionnement. Le Comptable Public se charge de constituer la provision en investissement.

Article 3 : INSCRIT la provision au budget communal dès l'exercice suivant la notification du risque, selon les règles du Plan Comptable M57.

Article 4 : FIXE le montant de la provision sur la base de l'estimation fournie par l'expert ou l'avocat. Il sera validé par le Maire et le Comptable Public.

Article 5 : DIT que le risque doit être avéré et documenté. Pour un contentieux, un avocat fournira par écrit le montant estimé du risque et la date probable de la décision. Pour tout autre risque (technique, environnemental, financier, etc.), un expert désigné par la commune fournira une estimation écrite du montant et de l'échéance probable.

Article 6 : CONSTITUE la provision de manière linéaire sur la période restant jusqu'à la réalisation du risque. Un risque de 10 000 € est identifié pour survenir dans 2 ans, une provision de 5 000 € sera constituée chaque année, pendant ces 2 années.

Article 7 : RESTREINT l'utilisation de la provision constituée à la réalisation effective du risque pour lequel elle a été constituée. Tout reliquat non utilisé sera reversé au budget général de la commune après extinction du risque.

Article 8 : RÉVISE la provision en cas de modification du montant ou de la date de réalisation du risque, la provision sera ajustée sur la base d'un nouvel avis écrit de l'expert ou de l'avocat.

Article 9 : DIT que le Maire est chargé de veiller à l'application de la présente délibération. Il rendra compte annuellement au Conseil Municipal de l'état des provisions constituées et de leur utilisation.

Article 10 : PRÉCISE que le tableau de suivi des provisions sera tenu à jour par les services municipaux et présentera pour chaque provision :

- La nature du risque,
- Le montant estimé,
- La date de réalisation prévue,
- Le montant annuel de la provision
- L'état d'avancement de la constitution,
- Les reprises sur la provision
- Le solde de la provision.

Article 11 : Ampliation de la présente délibération sera transmise au contrôle de légalité, au Comptable Public et/ou publiée et/ou notifiée.

## **8) FIXATION DES DUREES D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS DES BIENS ET DES SUBVENTIONS – REFERENTIEL M57**

**Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité des membres présents et représentés,**

Article 1 : DIT que le champ d'application des immobilisations corporelles et incorporelles inscrites au budget de la commune sont amorties conformément aux dispositions de la nomenclature M57.

Article 2 : PRÉCISE que les durées d'amortissement applicables se font dorénavant selon la durée de vie d'un bien tout en permettant à cet autofinancement d'être intégrable aux capacités financières de la collectivité. Les durées préconisées ont un minimum et maximum. La commune peut évoluer dans cet espace-temps en fonction du bien à amortir. Un bien acquis neuf et un bien acheté d'occasion ne peuvent pas avoir la même durée d'amortissement.

Article 3 : SPÉCIFIE que la durée d'amortissement des subventions finançant une immobilisation amortissable suivra la même durée que le bien auquel elle est rattachée.

Article 4 : FIXE le seuil unitaire de 500 € TTC (cinq cents euros), en deçà duquel les biens sont comptabilisés en charges et ne font pas l'objet d'un amortissement. Sauf si ces biens peuvent faire l'objet d'un lot. Dans ce cas, les immobilisations dites de faible valeur sont alors amorties sur un an.

Article 5 : PRATIQUE les modalités d'amortissement selon la méthode linéaire, à compter de la date de mise en service du bien. Ce prorata temporis est calculé lors de l'entrée du bien à l'actif.

Article 6 : APPLIQUE les présentes dispositions dans la continuité de l'entrée en vigueur du référentiel M57 par la commune. Ces durées sont inscrites au Budget Primitif dans l'annexe nommée méthode retenue.

Article 7 : UTILISE l'amortissement non comme une mécanique comptable, mais comme un instrument de pilotage du cycle de vie des politiques publiques et de soutenabilité de l'investissement local en respectant cette règle comptable intangible :

- Amortissement technique = amortissement financier

Article 8 : Ampliation de la présente délibération sera transmise au contrôle de légalité, au Comptable Public et/ou publiée et/ou notifiée.

### **9) RÉSORPTION TRIENNALE DU DÉFICIT DE CLÔTURE AU 31/12/2025**

Arrivée d'Isabelle GUINHUT à 19h56, à la fin de ce point, sans participer au vote.

Remarque d'Alison BRANDAO : « Des factures de 2025 n'ont pas été prises en charge sur le budget de l'année précédente ainsi ces nombreuses factures viendront amputer les crédits de l'exercice 2026.

#### **Après en avoir délibéré, A l'unanimité des membres présents et représentés,**

Article 1 : APPROUVE le principe d'un plan de résorption du déficit global au 31 décembre 2025, d'un montant de 190 576,57 €, sur une durée de trois ans, à compter de l'exercice 2026.

- 1<sup>ère</sup> année inscription budgétaire de 64.000 €,
- 2<sup>ème</sup> année inscription budgétaire de 64.000 €,
- 3<sup>ème</sup> année inscription budgétaire du solde de 62.576,57 €.

Article 2 : FIXE les modalités de résorption de ce déficit selon une trajectoire pluriannuelle reposant sur une mobilisation progressive de l'épargne brute, une optimisation des recettes et une priorisation rigoureuse des dépenses d'équipement. Sans oublier, une gestion rigoureuse de la section de fonctionnement.

Article 3 : PRÉVOIT, à titre indicatif, une répartition annuelle de l'effort de résorption selon un échéancier équilibré, ajusté chaque année dans le cadre du vote du budget primitif.

Article 4 : PRÉCISE que ce plan s'inscrit dans une démarche globale de sécurisation financière, visant à restaurer durablement les marges de manœuvre de la collectivité et à garantir la soutenabilité de ses engagements futurs.

Article 5 : DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour mettre en œuvre l'ensemble des mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 6 : Ampliation de la présente délibération sera transmise au Contrôle de Légalité, au Comptable Public et/ou notifié et/ou publié.

## 10) FIXATION D'UN TAUX HORAIRE UNIQUE DE MAIN D'ŒUVRE

**Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité des membres présents et représentés,**

Article 1 : **FIXE** le taux horaire applicable dès l'entrée en vigueur de la présente à 62 euros.  
Le montant des dépenses de 2025 à la clôture du Compte de Gestion est de 1 847 133,35 €.  
Le nombre d'heures travaillées en 2025 est de 29 730 heures.  
Le rapport en ces deux montant donne un taux de 62,13 €, arrondi à 62 € (soixante-deux euros).  
Ainsi, le coût pour une heure de travail effectuée par la commune s'élève à 62 € (soixante-deux euros).

Article 2 : **PRECISE** que ce taux horaire est opposable à tous les tiers de la commune de Grez-sur-Loing.

Article 3 : **STIPULE** que ce taux horaire est applicable à toute facturation émanant de la commune et s'appliquera à tous les travaux en régie réalisés au cours de l'exercice 2026.

Article 4 : **DIT** que ce taux reste en vigueur jusqu'à sa mise à jour par une nouvelle délibération viendra rectifier ce montant.

Article 5 : Ampliation de la présente délibération sera transmise au contrôle de légalité et/ou publiée et/ou notifiée.

## 11) ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR 2026

**Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité des membres présents et représentés,**

Article 1 : **ATTRIBUE** aux associations désignées, les subventions pour l'exercice 2026, conformément au tableau ci-dessous, pour un montant total de 14 750 € sur le budget communal,

### Associations de Grez-sur-Loing :

<b>Nom des Associations</b>	<b>Activités</b>	<b>Proposition subventions 2026</b>
<b>Artistes du Bout du Monde</b>	Les colonies artistiques de Grez sur Loing de 1860 à 1914	<b>1 300 €</b>
<b>Association de parents d'élèves de Grez sur Loing</b>	Activités scolaires, sorties enfants	<b>2 000 €</b>
<b>Association de pêche AAPPMA</b>	Entretien des abords des étangs de la Clairette	<b>900 €</b>

<b>Association Les Vestiaires</b>	Café associatif pdt 3 mois l'été	0 €
<b>Association O Vestiaires</b>	Animation soirées musicales, restauration (juillet à octobre)	0 €
<b>Au Jardin des Boute-en-train</b>	Echanges-rencontres Assistantes Maternelles pour activités avec les enfants	950 €
<b>Coopérative scolaire de l'école de Grez sur Loing</b>	Sorties scolaires, ateliers pâtisseries, classe découverte...	900 €
<b>GREZ'ARTS</b>	Artistes de Grez	650 €
<b>Festival Immersion Z (PEDRO)</b>	Concerts et festival Delius	0 €
<b>La Bulle Technologique + Artefact</b>	Activités autour du numérique	0 €
<b>Les Amis de Grez</b>	Organisation d'activités culturelles, concerts et animations bibliothèque	1 500 €
<b>Les Amis de Grez</b>	Exposition René Pottier	0 €
<b>Sports et loisirs de Grez sur Loing</b>	Gym, yoga et randonnée	500 €
<b>SOUS-TOTAL 1</b>		<b>8 700 €</b>

**Associations sportives :**

<b>Nom des Associations</b>	<b>Activités</b>	<b>Proposition subventions 2026</b>
<b>ANSA Association Nemours Saint-Pierre Sports Aventures</b>	Organisation Triathlon	100 €
<b>Handball club du Loing</b>	Hand Ball	150 €
<b>JUDO CLUB de Bourron-Marlotte</b>	Judo	200 €
<b>Olympique du Loing (ex Football club intercommunal)</b>	Football	2 700 €
<b>Roller Skating Nemours Saint-Pierre</b>	Roller	100 €
<b>Rugby Club Pays de Nemours</b>	Rugby	0 €

<b>Tennis de Grez</b>	<b>Tennis</b>	<b>0 €</b>
<b>SOUS-TOTAL 2</b>		<b>3 250 €</b>

**Associations caritatives :**

<b>Nom des Associations</b>	<b>Activités</b>	<b>Proposition subventions 2026</b>
<b>ACJUSE (Association de contrôle judiciaire Socio-éducatif)</b>	Action éducative auprès des jeunes à la dérive	<b>100 €</b>
<b>ADAPEI 77</b>	Aide aux personnes en situation de handicap	<b>100 €</b>
<b>AFM TELETHON</b>	Santé	<b>100 €</b>
<b>Association pour le don de sang bénévoles Moret, Nemours, Château Landon et ses environs (Viratelle)</b>	Santé	<b>100 €</b>
<b>S.P.A</b>	Association au service des animaux et de l'intérêt local	<b>100 €</b>
<b>Vaincre la mucoviscidose</b>	Santé	<b>0 €</b>
<b>ACVL 77</b>	Association canine de la Vallée du Loing	<b>0 €</b>
<b>SOUS-TOTAL 3</b>		<b>500 €</b>

**Autres associations :**

<b>Nom des Associations</b>	<b>Activités</b>	<b>Proposition subventions 2026</b>
<b>ACCORDS école de musique</b>	École de Musique des Bords du Loing	<b>200 €</b>
<b>Amicale des pompiers de Bourron Marlotte</b>		<b>100 €</b>
<b>Association policiers</b>	Sécurité civile	<b>100 €</b>

<b>Association de sauvegarde et de gestion des bois SAUVEBOIS</b>	Maintien de bois privés sur les communes de Grez-sur-Loing, Larchant, Recloses, Saint-Pierre-lès Nemours, Villiers-sous-Grez	<b>300 €</b>
<b>Association Robert-Louis Stevenson de Barbizon à Grez</b>	Valorisation du Patrimoine artistique	<b>300 €</b>
<b>GENE (Groupe écologique de Nemours et des environs)</b>	Écologie	<b>300 €</b>
<b>SDIS</b>		<b>0 €</b>
<b>SOUS-TOTAL 4</b>		<b>1 300 €</b>

<b>Enveloppe pour l'attribution de subventions exceptionnelles</b>	<b>1 000 €</b>
--	----------------

<b>TOTAL DES SUBVENTIONS COMMUNE</b>	<b>14 750 €</b>
--------------------------------------	-----------------

Article 2 : PRÉCISE que ces subventions seront versées sous réserve du respect par les associations bénéficiaires de leurs obligations légales et réglementaires, notamment la production des documents financiers et administratifs requis, notamment et au minimum :

1. Une demande de subvention chiffrée
2. Présenter un projet
3. Avoir, au préalable, transmis à la Mairie : le PV de la dernière assemblée N-1, le Compte de Résultat et le Bilan du dernière exercice comptable clos.

Article 3 : INDIQUE que, conformément aux dispositions de l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales, la commune pourra demander la restitution de tout ou partie de la subvention en cas de non-respect de son objet ou d'utilisation non conforme des fonds.

Article 4 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la présente délibération, et à procéder au versement des subventions.

Article 5 : Ampliation de la présente délibération sera transmise au contrôle de légalité, au Comptable Publique et/ou publiée et/ou notifiée.

## 12) VOTE DES TAUX

Remarque de Pierre PAULARD concernant le taux communal élevé en précisant que la ville de Grez-sur-Loing a très peu d'entreprises et qu'elle ne peut compter que sur la fiscalité des Grézois.

**Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité des membres présents et représentés,**

Article 1 : FIXE les taux des taxes directes locales pour 2026 :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 50,16 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 89,03 %
- Taxe d'habitation : 18,47 %

Article 2 : Ampliation de la présente délibération sera transmise au Contrôle de légalité, au Comptable Public qui se charge également de la transmettre au service des impôts pour mise en application et/ou publiée et/ou notifiée.

### 13) VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026

Le budget primitif 2026 est présenté par l'adjoint aux finances, Monsieur Jean-Jacques THÉRIAL. Il rappelle en préambule que la nouvelle équipe municipale a pris ses fonctions dans un contexte particulièrement dégradé, marqué par un déficit à reprendre supérieur à 200 000 €, auquel s'ajoutent des reports ainsi que de nombreuses factures de l'exercice 2025 non mandatées sur leur exercice de rattachement.

Il précise qu'un tableau synthétique a été transmis aux membres du Conseil municipal afin de faciliter la lecture des grands équilibres du budget 2026. Ce budget a nécessité un travail approfondi et contraint, impliquant des arbitrages significatifs et des réductions importantes de crédits, tout en veillant au respect du principe de sincérité budgétaire.

Monsieur THÉRIAL souligne également que, à la date de présentation du budget, le montant global des restes à payer au titre de l'exercice 2025 demeure encore en cours de consolidation.

Il est par ailleurs rappelé que la nouvelle équipe municipale a dû faire face, dès son installation, à une situation organisationnelle particulièrement critique : absence d'agents en capacité d'assurer la continuité du service public, défaut d'accès aux logiciels métiers indispensables au fonctionnement quotidien de la collectivité, ainsi qu'aux interfaces essentielles avec les services de l'État, notamment la Direction générale des finances publiques et le contrôle de légalité. Dans ce contexte, l'élaboration du budget a représenté un travail particulièrement exigeant, réalisé dans des délais très contraints et sans accompagnement administratif structuré.

S'agissant de la section d'investissement, celle-ci enregistre une diminution globale de 30 % par rapport aux immobilisations prévues au budget primitif 2025. Monsieur le Maire précise toutefois que cette évolution, calculée à partir des crédits prévisionnels, ne reflète pas pleinement la réalité des contraintes actuelles, compte tenu du volume important de dépenses antérieures restant à honorer, ce qui accentue en pratique la contraction des marges sur la partie de l'investissement et plus encore sur le fonctionnement, en l'impactant de manière significative.

Il est également indiqué que les mouvements de personnel intervenus avant l'installation de la nouvelle équipe ont conduit à une diminution mécanique de la masse salariale.

Reprenant la parole, Monsieur THÉRIAL précise que certains crédits ont été reconduits par prudence, faute d'éléments suffisamment précis à ce stade. Il attire l'attention sur le chapitre 66 relatif aux charges financières, qui intègre notamment les intérêts d'une ligne de trésorerie d'un montant de 50 000 €, contractée par la précédente mandature afin de faire face à des tensions de trésorerie, notamment pour assurer le paiement des rémunérations. Ce dispositif a conduit à une mobilisation significative des ressources financières disponibles de la commune.

Le montant total de la section de fonctionnement s'élève à 1 836 136,57 €. Les recettes ont fait l'objet d'une réévaluation prudente afin de ne retenir que des ressources certaines et effectivement mobilisables. Il est à noter que certaines recettes, telles que la dotation globale de fonctionnement et les produits fiscaux, sont orientées à la baisse.

Monsieur le Maire indique que la municipalité mettra tout en œuvre pour résorber le déficit sur une période de trois ans, voire dans un délai plus court si les conditions le permettent, avec un objectif annuel de redressement estimé à 64 000 €. Il précise également que la ligne de trésorerie devra impérativement être remboursée avant le 31 décembre de l'exercice en cours.

Par ailleurs, un travail de rationalisation des dépenses engagées récemment sera entrepris, notamment concernant certains contrats de téléphonie dont le coût a fortement augmenté. Des démarches sont en cours afin de régulariser la situation et de récupérer les équipements relevant de biens communaux.

En dépit de ces contraintes, un montant de 280 000 € est inscrit en section d'investissement pour financer l'enfouissement des réseaux et la réfection de la place de la République, avec une livraison des travaux prévue au plus tard à la fin du mois de juin 2026.

Enfin, s'agissant d'un projet de cession immobilière envisagé antérieurement, il est précisé que celui-ci demeure incertain en raison de conditions suspensives. Par ailleurs, compte tenu des obligations de remboursement de l'emprunt contracté pour l'acquisition du bien, l'intérêt financier d'une telle opération apparaît limité. Une réflexion est engagée afin d'envisager une valorisation alternative de ce bien, notamment au bénéfice des associations locales confrontées à un manque de locaux.

Monsieur le Maire et l'adjoint aux finances concluent en soulignant la volonté de la municipalité d'informer en toute transparence les habitants de l'évolution de la situation financière et organisationnelle de la commune, laquelle présente un caractère inédit. Ils rappellent que les conditions constatées à leur prise de fonctions n'ont pas permis d'assurer pleinement la continuité du service public, et que toutes les mesures nécessaires sont désormais engagées pour y remédier durablement.

**Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité des membres présents et représentés,**

Article 1 : VOTE le Budget Primitif de la commune de Grez-sur-Loing l'année 2026 par chapitre qui se présente comme suit, dans le tableau ci-dessous.

L'affectation du Résultat déficitaire de N-1, voté le 10 mars 2026 se décompose comme suit :

**Investissement**

**Dépenses**

Besoin de financement 368.290,07 € Solde d'Investissement au 31 décembre 2025

Reports 69.850,00 € Voir tableau annexé

438.140,07 €

**Recettes**

Capitalisation du Résultat 177.713,50 € Résultat qui ne couvre pas le besoin d'investissement

Report 49.857,00 € Voir tableau annexé

227.570,50 €

Solde global après intégration des reports inscrits au CA voté le 10 mars 2026 présente un DÉFICIT de 210 570,50 €. Le seul DÉFICIT présent au Compte de Gestion du Comptable Public au 31 décembre 2025 et qui s'élève à 190 576,57 € sera résorbé sur trois ans.

Investissement					
Dépenses			Recettes		
Chap.	Libellé	Montant	Chap.	Libellé	Montant
001	Besoin de financement reporté	368 290,07	10	Dotations et fonds divers	69 215,14
16	Emprunts et dettes	64 000,00	1068	Excédent de fonct. capitalisé avec 1/3 du déficit au 31/12/25	241 713,50
20	Immobilisations Incorporelles	10 368,00	16	Emprunts	280 000,00
21	Immobilisations Corporelles	289 000,00	27	Autres Immobilisations financières	10 000,00
27	Autres Immobilisations financières	10 000,00	040	Opérations d'ordre entre sections	51 800,00
040	Opérations d'ordre entre sections	12 711,57	021	Virement de la section de fonctionnement	121 634,00
<b>Sous-Total des Dépenses</b>		<b>754 369,64</b>	<b>Sous-Total des recettes</b>		<b>774 362,64</b>
Reports (RAR)		69 850,00	Reports (RAR)		49 857,00
<b>Total des Dépenses</b>		<b>824 219,64</b>	<b>Total des recettes</b>		<b>824 219,64</b>

Fonctionnement					
Dépenses			Recettes		
Chap.	Libellé	Montant	Chap.	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	495 311,57	70	Produits des Services	124 531,29
012	Charges de personnel	986 000,00	73	Impôts et taxes	197 900,00
014	Atténuation de produits	23 140,00	74	Dotations, Subventions	158 623,00
65	Charges de gestion courante	127 451,00	75	Autres produits de gestion courante	101 505,00
66	Charges Financières	11 500,00	76	Produits financiers	10,00
67	Charges spécifiques	800,00	013	Atténuation de charges	40 181,71
68	Dotations aux provisions	18 500,00	042	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	12 711,57
023	Virement à la Section d'Investissement	121 634,00	731	Fiscalité locale	1 200 674,00
042	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	51 800,00			
<b>Total des Dépenses</b>		<b>1 836 136,57</b>	<b>Total des recettes</b>		<b>1 836 136,57</b>

Article 2 : ARRETE le total des dépenses et des recettes à la somme de 2 660 356,21 € qui se décompose comme suit :

- Section d'investissement s'équilibre en recettes et en dépenses à 824 219,64 €
- Section de fonctionnement s'équilibre en recettes et en dépenses à 1 836 136,57 €

Article 3 : PRÉCISE que l'enveloppe du budget consacrée aux subventions est conforme à la délibération votée précédemment. Cette dernière détaille les subventions attribuées à chaque association au sein du présent Budget Primitif et Principal 2026.

Article 4 : PRÉCISE que le budget 2026 ne comporte aucune opération d'investissement individualisée.

Article 5 : AUTORISE le Maire à contracter les emprunts inscrits au budget 2026. En précisant que c'est un emprunt d'équilibre qui pourra ne pas être capté ou seulement en partie.

Article 6 : Ampliation de la présente délibération sera transmise au contrôle de légalité, au Comptable Public et/ou publiée et/ou notifiée.

#### **14) RETRAIT DE LA DELIBERATION RELATIVE AU TRANSFERT DE COMPETENCES ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON-COLLECTIF – SMEAPN**

Abstention de Véronique CHAIGNE.

Une convention a été actée entre la collectivité et le Syndicat d'assainissement, elle prévoyait, en 2025, le reversement d'un excédent de 260 000 € environ, de la commune vers le syndicat. Un delta d'à peu près 150 000 € représentant la différence entre le solde d'exécution du budget d'assainissement à hauteur de 410 000€ et le reversement des 260 000 € revenait à la commune.

Aujourd'hui le compte administratif clôturé au 31/12/2025 ne permet plus de respecter les termes de cette convention. De plus, le solde au 31/12/2025 et celui annoncé avant la clôture de l'exercice, présente une différence qu'il y a lieu d'examiner pour en comprendre l'écart substantiel qu'il représente.

Un budget d'assainissement est voté afin de pouvoir l'exécuter si la commune reprend cette compétence. Une décision modificative viendra modifier les montants de ce budget 2026 afin qu'il soit adossé aux besoins de cette mission d'assainissement.

**Après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité (abstention de Véronique CHAIGNE) des membres présents et représentés,**

Article 1 : RAPPORTE la délibération n°045-2025 du 11 septembre 2025 du conseil municipal relative au transfert des compétences « assainissement collectif » et « non collectif » puisque les comptes présentés ne sont pas le reflet de ceux détenus par le Comptable Public. Un écart substantiel entre la comptabilité scripturale et la réalité rendent ce transfert impossible pour le moment.

Article 2 : PRÉCISE que la commune reste donc, à ce jour, compétente pour les missions d'« assainissement collectif » et « non collectif ».

Article 3 : INFORME que le Comptable Public et Monsieur le Maire de Grez-sur-Loing étudieront attentivement l'éventualité d'un transfert au regard de la situation. L'arrêté préfectoral sera alors exécutoire ou fera l'objet d'un retrait.

Article 4 : Ampliation de la présente délibération sera transmise au Contrôle de Légalité, au Comptable Public et/ou notifié et/ou publié.

### 15) VOTE DU BUDGET PRIMITIF ASSAINISSEMENT 2026

Abstention de Véronique CHAIGNE.

Monsieur le Maire apporte un élément important quant à l'élaboration de ce budget assainissement 2026. N'ayant aucun accès aux comptes, il a été réalisé par un copier/coller du budget 2025 vers 2026.

Dans le cas où la commune reprendrait l'assainissement, il faut qu'elle dispose d'un budget et de crédit disponible pour pouvoir poursuivre cette mission d'intérêt général.

Lorsque les acteurs décisionnaires sur ce budget auront acté une décision, le budget sera transféré ou pas et dans ce dernier cas, une décision modificative sera nécessaire afin qu'il soit adossé aux besoins de cette compétence.

**Après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité (abstention de Véronique CHAIGNE) des membres présents et représentés,**

Article 1 : Vote le Budget Primitif d'assainissement de la commune de Grez-sur-Loing l'année 2026 par chapitre qui se présente comme suit, dans le tableau ci-dessous.

L'affectation du Résultat déficitaire de N-1, voté le 10 mars 2026 se décompose comme suit :

Investissement

Dépenses

Besoin de financement 139.504,09 € Solde d'Investissement au 31 décembre 2025

Reports 0,00 €

139.134,09 €

Recettes

Capitalisation du Résultat 139.504,09 € Résultat qui ne couvre pas le besoin d'investissement

Report 0,00 €

139.504,09 €

Fonctionnement

Résultat disponible 282.794,21 €

Solde global après financement du besoin de financement de la section d'investissement : 282.794,21 €

Investissement					
Dépenses			Recettes		
Chap.	Libellé	Montant	Chap.	Libellé	Montant
001	Besoin de financement reporté	139 504,09	1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	139 504,09
16	Emprunts et dettes	12 500,05	16	Emprunts	26 997,76
20	Immobilisations Incorporelles	12 000,00	13	Subventions d'Investissement	24 672,00

21	Immobilisations corporelles	129 800,00	040	Opérations d'ordre entre sections	36 223,21
23	Immobilisations en cours	154 855,13	021	Virement de la section de fonctionnement	273 002,94
040	Opérations d'ordre entre sections	51 740,73			
<b>Sous-Total des Dépenses</b>		<b>500 400,00</b>	<b>Sous-Total des recettes</b>		<b>500 400,00</b>
Reports (RAR)		00,00	Reports (RAR)		00,00
<b>Total des Dépenses</b>		<b>500 400,00</b>	<b>Total des recettes</b>		<b>500 400,00</b>

<b>Fonctionnement</b>					
<b>Dépenses</b>			<b>Recettes</b>		
<b>Chap.</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>	<b>Chap.</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>
011	Charges à caractère général	61 972,85	70	Produits des Services	66 665,06
012	Charges de personnel	25 001,00	042	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	51 740,73
65	Charges de gestion courante	1 200,00	002	Résultat reporté	282 794,21
67	Charges exceptionnelles	3 000,00			
023	Virement à la Section d'Investissement	273 002,94			
042	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	36 223,21			
68	Dotations aux amortissements et provisions	800,00			
<b>Total des Dépenses</b>		<b>401 200,00</b>	<b>Total des recettes</b>		<b>401 200,00</b>

Article 2 : Arrête le total des dépenses et des recettes à la somme de 901 600,00 € qui se décompose comme suit :

- Section d'investissement s'équilibre en recettes et en dépenses à 500 400,00 €
- Section de fonctionnement s'équilibre en recettes et en dépenses à 401 200,00 €

Article 3 : PRÉCISE que le budget 2026 ne comporte aucune opération d'investissement individualisée.

Article 4 : AUTORISE le Maire à contracter les emprunts inscrits au budget 2026.

Article 5 : Ampliation de la présente délibération sera transmise au contrôle de légalité au Comptable Public et/ou publiée et/ou notifiée.

## AMÉNAGEMENT DURABLE & GRANDS PROJETS

### **16)ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES SDESM EN MATIERE D'ECLAIRAGE PUBLIC POUR 2027-2030**

Aude PAUTONNIER : « Cette délibération n'est qu'un renouvellement de notre adhésion au SDESM pour l'éclairage public. Le groupement de commandes actuel s'achève au 31 décembre 2026, il est nécessaire d'ores et déjà de se positionner sur le nouveau marché.

Cette adhésion permettra à la commune de Grez-sur-Loing d'obtenir des prix avantageux avec la masse de collectivités qui y adhèrent. Ce nouveau contrat est d'une durée de 2 ans avec renouvellement chaque année. Il est également possible de le proroger de 2 ans.

Pour information, la ville dispose de :

282 points lumineux, 37 LED, 11 LED solaires et 234 sodiums et 7 points lumineux qui éclairent le ciel, ce qui est aujourd'hui illégal. »

**Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité des membres présents et représentés,**

Article 1 : DECIDE d'adhérer au groupement de commandes coordonné par le SDESM.

Article 2 : APPROUVE les termes de la convention constitutive.

Article 3 : AUTORISE le Maire à signer ladite convention constitutive et tout document s'y rapportant.

Article 4 : DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif pour la réalisation des prestations de services et de travaux y afférent.

Article 5 : Ampliation de la présente délibération sera transmise au contrôle de légalité, au Comptable public et/ou publiée et/ou notifiée.

## QUESTIONS DIVERSES

### **17)VERSEMENT D'UNE SUBVENTION AU CCAS**

Monsieur le Maire prend la parole : « Je souhaite apporter les précisions suivantes concernant la situation budgétaire du Centre Communal d'Action Sociale de la commune, le CCAS.

La subvention d'un montant de 15 000 euros, inscrite au budget primitif 2025, n'a effectivement pas donné lieu à versement au cours de l'exercice 2025. Cette situation ne résulte nullement d'une remise en cause du soutien de la commune au CCAS, mais procède d'une gestion qui a permis au CCAS de se passer de cette aide pour 2025.

En effet, le CCAS n'ayant pas exprimé de besoin de financement complémentaire au regard de sa situation de trésorerie et de l'exécution de ses actions, il n'est pas nécessaire de mobiliser cette enveloppe dans l'immédiat.

Toutefois, dans un souci de bonne gestion des deniers publics, et conformément aux principes de sincérité et d'efficacité budgétaires, il a donc été décidé de ne pas procéder à ce versement immédiatement en 2026.

Toutefois, la commune réaffirme pleinement son engagement aux côtés du CCAS. À ce titre, une enveloppe équivalente de 15 000 euros a été inscrite au budget 2026. Cette somme est expressément réservée au CCAS et pourra être mobilisée à tout moment en fonction des besoins qui seraient exprimés, notamment pour faire face à des situations sociales nécessitant un soutien renforcé.

Cette approche permet de concilier à la fois la responsabilité financière de la collectivité et la réactivité indispensable en matière d'action sociale.

Ainsi, le CCAS dispose de la garantie d'un soutien communal ajusté, au plus près des besoins des administrés. »

Monsieur le Maire demande s'il y a d'autres questions.

Jean-Jacques THERIAL signale que la journée organisée chaque année au printemps, par les chasseurs pour un ramassage des déchets, produit environ 4m<sup>3</sup>, et cette année un dépôt de gravats est à déplorer. Il serait souhaitable de le faire disparaître rapidement pour éviter qu'il ne soit exponentiel.

Véronique CHAIGNE demande si la commune va organiser une journée citoyenne.

Isabelle GUINHUT demande si des traçages pour délimiter les places de parking vont être réalisés à la maison médicale. Monsieur le Maire lui répond qu'il a fait les démarches pour y délimiter 24 places. De plus, il ajoute qu'il est en attente d'un accord pour le passage d'un médibus.

**Aucune autre question n'étant abordée :  
La séance est levée à 21h25.**

A Grez-sur-Loing, le 27 avril 2026,

**Le secrétaire de séance**



**Jean-Jacques THERIAL**

**Le Maire,**



**Carlo CARBONE**



Dossier n° : 31605668  
Démarche : Transmission des actes soumis au contrôle de légalité  
Organisme : Préfecture 77  
Ce dossier est **en construction**.

## Historique

Déposé le : 29/05/2026 17:19

## Identité du demandeur

Email : mairie@grezsurloing.fr  
SIRET : 21770216600018  
SIRET du siège social : 21770216600018  
Dénomination : MAIRIE - GREZ-SUR-LOING  
Forme juridique : Commune et commune nouvelle  
Libellé NAF : Administration publique générale  
Code NAF : 84.11Z  
Date de création : 01 janvier 1978  
État administratif : en activité  
Effectif (ISPF) : 20 à 49 salariés  
Code effectif : 12  
Adresse : COMMUNE GREZ SUR LOING

86 RUE WILSON

77880 GREZ-SUR-LOING  
FRANCE

# Formulaire

## Avertissement

Ce formulaire ne doit être utilisé que par les communes qui ne sont pas raccordées sous Actes ou Actes budgétaires compte tenu de l'impossibilité pour elles de transmettre en format papier en raison de la situation sanitaire actuelle.

## Objet de l'acte

pv DI cm DU 27 AVRIL 2026

## Référence de l'acte

pv cm 27 AVRIL 2026

## Nom et prénom

Océane RAHARISON

## Date de l'acte

27 mai 2026

## Nouveau champ Texte

Non communiqué

## Adresse électronique

mairie@grezsurloing.fr

## Téléphone

01 64 45 95 15

## DEPOT DE L'ACTE

## Arrondissement

FONTAINEBLEAU

## Matière

Fonction publique territoriale

## Acte à déposer

- PV CM 27 Avril 2026.pdf

# Messagerie

## Email automatique, 29/05/2026 17:19

[Transmission n° 31605668 29/05/2026 pv DI cm DU 27 AVRIL 2026]Vous recevez ce message pour vous informer que l'acte pv cm 27 AVRIL 2026 a bien été transmis au contrôle de légalité. Le dépôt d'un acte au titre du contrôle de légalité ne vaut pas "validation" de cet acte par les services préfectoraux ni ne préjuge de recours qui pourraient être déposés par l'autorité préfectorale ou par un tiers à l'encontre de cet acte. Vous devez conserver le courriel de notification du présent accusé de réception, permettant de justifier de la date de transmission de l'acte au 29/05/2026.